

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

**CONCOURS INTERNE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

SESSION 2004

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

CORRIGE

Y... le 19 janvier 2004.

Le recteur

à

Madame Marie JONAS
7 rue des Rosiers
00000 Y...

Affaire suivie par Nicole X...
Téléphone :

Objet : Travail à temps partiel
Réf. : Circulaire FP n°1502 du 22.03.95
Décret 2003-1307 du 26.12.2003

Par **lettre en date du 15 janvier 2004**, vous souhaitez savoir si vous pouvez bénéficier d'un temps partiel à l'issue de votre congé de maternité, et connaître les conditions de réintégration à temps plein.

Conformément à la circulaire citée en référence relative à l'organisation du temps de travail des fonctionnaires et agents de l'Etat, vous pouvez déposer une demande de travail à temps partiel **deux mois au minimum** avant la date souhaitée de départ, c'est à dire, dans votre cas, le **23 février 2004 au plus tard**.

La demande doit mentionner **la période concernée**, ainsi que la **quotité choisie** (de 50% à 90% du temps plein) et le **mode d'organisation** de votre activité.

Dans votre situation vous pouvez opter pour **un temps partiel de droit** pour élever un enfant. Celui ci peut vous être accordé à la suite de votre congé de maternité, jusqu'au jour du **troisième anniversaire** de l'enfant, et quelque soit son rang.

Depuis cette année ce type de temps partiel **n'est plus limité à 50%** mais peut être aussi de 60%, 70% ou 80%.

Votre réintégration, à temps plein, peut être envisagée au terme de cette période, **dans votre emploi d'origine**, ou à défaut dans un **autre emploi conforme à votre statut**.

Pour le recteur et par délégation
Le chef du service du personnel

Mme W...

PROPOSITION DE CORRIGE + BAREME SUR « 20 »

FORME : 7 points

Rectorat de Y...)
Service du personnel) 1 point

Y... le 19 janvier 2004.) 1 point

Le recteur

A)

Madame Marie JONAS) 1 point

7 rue des Rosiers

00000 Y...)

Affaire suivie par Nicole X...) 1 point
Téléphone :

Objet : Travail à temps partiel.) 1 point

Ref. : Circulaire FP n° 1502 du 22.03.95)

Décret 2003-1307 du 26.12.2003) 1 point

Pour le recteur et par délégation
Le chef du service du personnel

Mme W ...

1 point

FOND : 11 points

(2 points) Par lettre en date du 15 janvier 2004, vous souhaitez savoir si vous pouvez bénéficier d'un temps partiel à l'issue de votre congé de maternité, et connaître les conditions de réintégration à temps plein.

(2 points) Conformément à la circulaire citée en références relative à l'organisation du temps de travail des fonctionnaires et agents de l'Etat, vous pouvez déposer une demande de travail à temps partiel deux mois au minimum avant la date souhaitée de départ, c'est à dire, dans votre cas, le 23 février 2004 au plus tard.

(2 points) La demande doit mentionner la période concernée, ainsi que la quotité choisie (de 50% à 90% du temps plein) et le mode d'organisation de votre activité.

(1 point) Dans votre situation vous pouvez opter pour un temps partiel de droit pour élever un enfant. Celui ci peut vous être accordé à la suite de votre congé de maternité, jusqu'au jour du troisième anniversaire de l'enfant, et quelque soit son rang.

(2 points) Depuis cette année ce type de temps partiel n'est plus limité à 50% mais peut être aussi de 60%, 70% ou 80%.

(1 point) Votre réintégration, à temps plein, peut être envisagée au terme de cette période, dans votre emploi d'origine, ou à défaut dans un autre emploi conforme à votre statut.

TYLE ET ORTHOGRAPHE : 2 points.

ENLEVER :

- 1 point si une formule d'appel est portée (Madame)
- 1 point s'il y a une formule de politesse

LA NOTE FINALE DOIT ETRE MULTIPLIEE PAR TROIS (coefficient : 3)